PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article R4532-2 du Code du travail

Date de mise à jour : 20 Septembre 2022

Notre analyse

Le maître d'ouvrage doit établir une déclaration préalable pour les opérations de bâtiment ou de génie civil suivantes :

- celles de plus de 30 jours ouvrés et dont l'effectif prévisible dépasse 20 travailleurs à un moment quelconque des travaux

- celles dont le volume prévu des travaux est supérieur à 500 hommes-jour. Le nombre d'hommes-jour est un indicateur de charge de travail correspondant à 1 journée de travail pour une personne. Il se calcule ainsi : nombre de mois x nombre de jours ouvrés par mois (généralement compris entre 20 et 22) x nombre moyen de travailleurs par jour sur le chantier.

A noter : L'effectif tient compte de toutes les personnes des entreprises intervenant sur le chantier y compris les travailleurs indépendants et sous-traitants.

La déclaration doit être faite en utilisant le modèle CERFA n°13630 * 02 (le contenu de la déclaration préalable est par ailleurs fixé par un arrêté du 7 mars 1995).

Le maître d'ouvrage doit envoyer la déclaration préalable à l'inspection du travail, la Carsat et à l'OPPBTP territorialement compétents à la date du dépôt de demande de permis de construire ou, pour les opérations non soumises à permis de construire, au moins 30 jours avant le début des travaux.

La déclaration préalable doit par ailleurs être affichée de façon visible sur les tous chantiers soumis à déclaration préalable.

Article R4532-2 du Code du travail

Les opérations de bâtiment ou de génie civil, soumises à l'obligation de déclaration préalable prévue à l'article L. 4532-1, sont celles pour lesquelles l'effectif prévisible des travailleurs doit dépasser vingt travailleurs à un moment quelconque des travaux et dont la durée doit excéder trente jours ouvrés, ainsi que celles dont le volume prévu des travaux doit être supérieur à 500 hommes-jours.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Quand faire une déclaration préalable de coordination SPS ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil

J'entends parler de la déclaration préalable d'ouverture de chantier. Qui je dois prévenir lors du commencement d'un chantier et quand le faire ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil